

Date de la séance

Le 24 septembre 2025

Date de convocation

Le 18 septembre 2025

Date de publication

Le 18 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2025-09-57

OBJET :

**NON EXONERATION
DE LA TEOM**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 24 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISE, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jean-Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM à Hajer RIVIERE

Martine DELORENZI à Jean Bernard HETZEL

Damien GUIBOUT à Nathalie CAHUZAC

Excusé : /

Absents :

Jérôme COTIGNY

William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L2541-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 III ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères » ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût ;

VU le nombre croissant des demandes d'exonération ;

VU les nécessités de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé de statuer sur la position de la CCGM d'exonérer ou pas les établissements industriels et commerciaux, les artisans, les commerçants, les administrations de la TEOM pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que la CCGM vote un produit appelé aux communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de ne pas exonérer les établissements industriels et commerciaux, les artisans, les commerçants, les administrations de la TEOM pour l'année 2026 ;



Le Président
Patrick LOISEL

Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le	29/09/25
• Document rendu exécutoire le	29/09/25